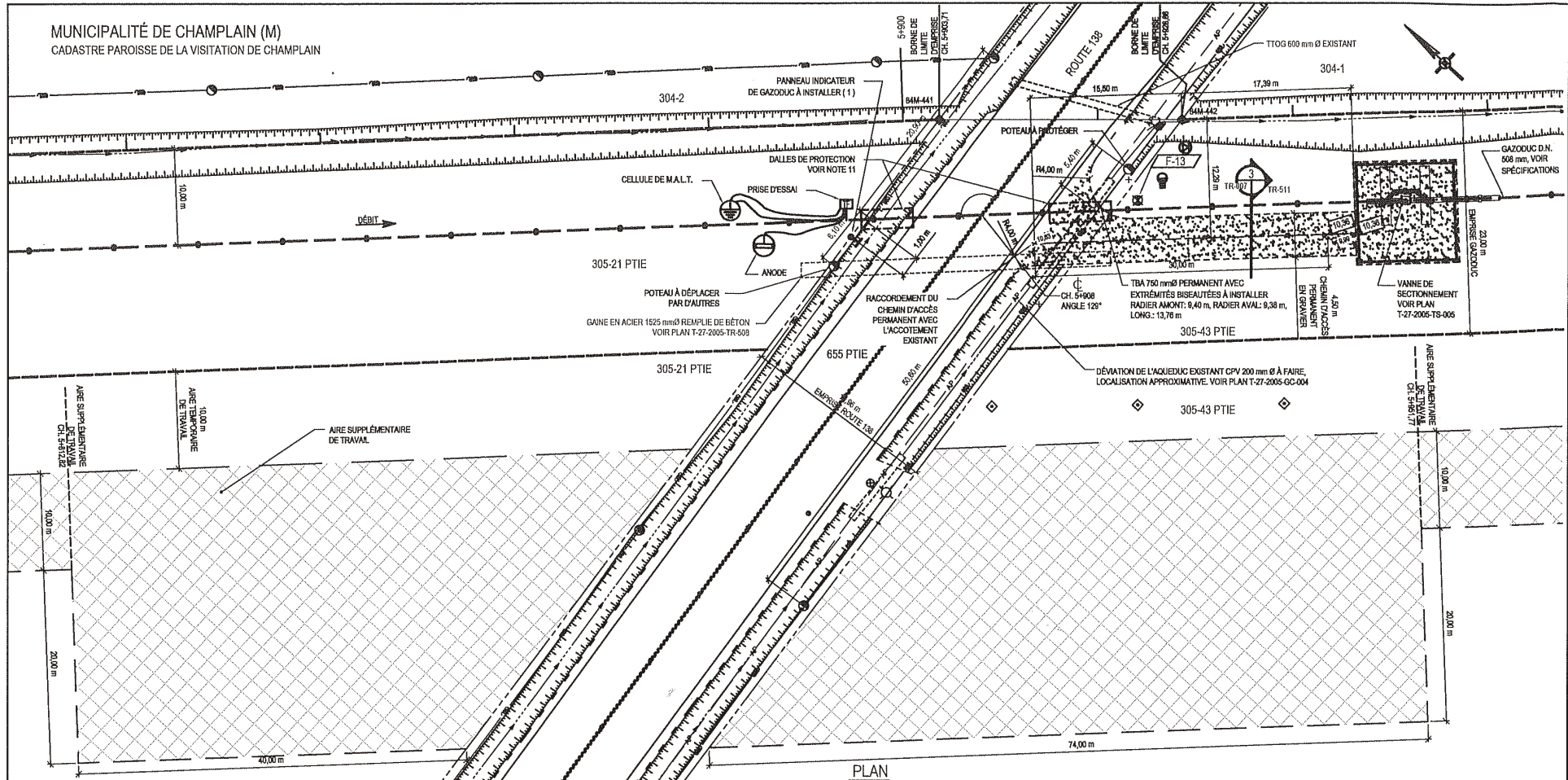


Figure A-48



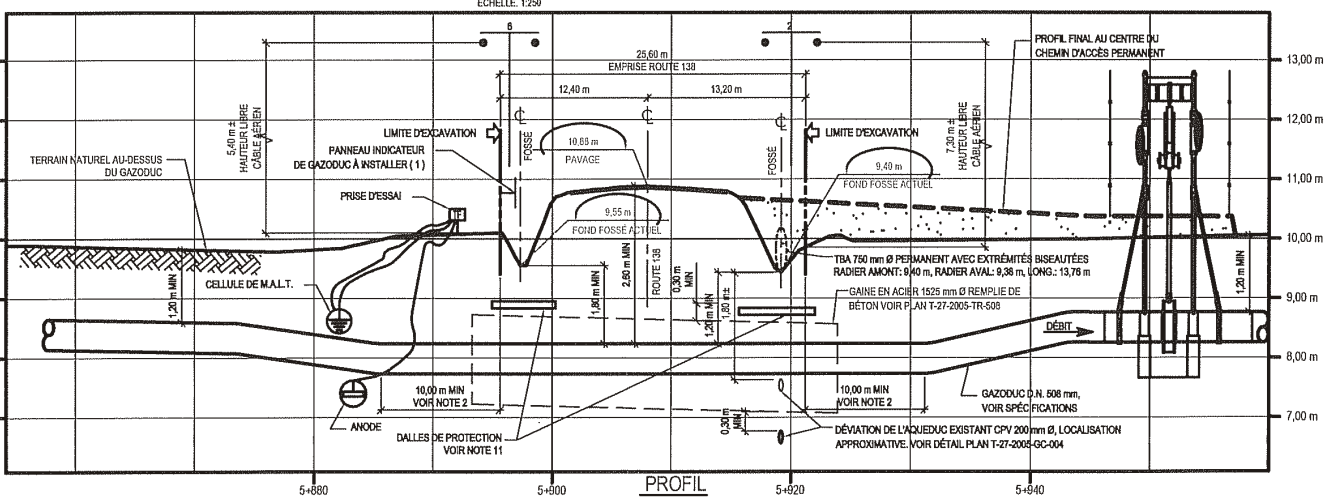
PLAN DE LOCALISATION

SPÉCIFICATIONS

1. TUYAU D.N. 608 mm x 11,5 mm PAROI, Gr 448 MPa, CAT. II MSC CAN / CSA Z245.1-08
2. PRESSION D'ESSAI EN USINE: 18 300 kPa
3. PRESSION D'ESSAI MINIMALE AU CHANTIER: 9 800 kPa
4. PRESSION DE CONCEPTION: 7 070 kPa
5. PRESSION MAXIMALE D'EXPLOITATION: 7 070 kPa
6. CONTRAIGNE À FROID MAXIMUM: 25° PAR TUBE DE 12 m DE LONGUEUR HOMOGÈNE
7. MÉTHODE DE CONSTRUCTION: FORAGE HORIZONTAL SANS GAINÉ

RÉFÉRENCES PLANS TYPES (ENVIRONNEMENT ET TRAVERSES): #T-27-2005-TY-401
#T-27-2005-TY-406

POUR INFORMATION



RÉVISION

N°	DATE	DESCRIPTION	FIR	APPROUVÉ
A	13-07-2004	DEMANDE D'AUTORISATION		
B	18-09-2004	DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN		
C	01-09-2004	DEMANDE D'AUTORISATION AU MTD - DRUENNE BRIV	C.C.	J.D.
01	19-09-2004	EMAS POUR SOUSSATION ET CONSTRUCTION	C.C.	J.D.
01	24-09-2004	EMAS POUR SOUSSATION ET CONSTRUCTION - RÉVISION GÉNÉRALE	C.C.	J.D.
02	30-11-2004	EMAS POUR CONSTRUCTION	J.J.	

RÉFÉRENCE

N° PLAN	TITRE
T-27-2005-PP-003	PLAN DE POSE

- NOTES**
1. LES ÉLEVATIONS INDIQUÉES SUR LE DESSIN SONT GÉOÏDÉSIQUES (NAD 83).
 2. AUX TRAVERSES, LES CONTRAIGNES DE LA CONDUITE SERONT LOCALISÉES À 10 m MINIMUM À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES DE L'EMPRISE DES ROUTES ET CHEMINS DE FER. CETTE DISTANCE POURRA ÊTRE RÉDUITE SI LA GÉOMÉTRIE DES LIEUX L'OBLIGE, MAIS ELLE NE DEVIRA JAMAIS ÊTRE INFÉRIEURE À 6 m, AU-DELA DU SOMMET DES TALUS DES COURS D'EAU, RESPECTER UN 5 m MINIMUM.
 3. LA LOCALISATION ET L'ÉLEVATION DES SERVICES DES RÉSEAUX SOUTERRAINS EXISTANTS SONT APPROXIMATIVES. L'ENTREPRENEUR DEVA COMMUNIQUER AVEC LES AUTORITÉS CONCERNÉES POUR LA LOCALISATION PRÉCISE DE CES SERVICES.
 4. TOUTS LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE L'EMPRISE EXISTANTE ET DES ARES DE TRAVAIL TEMPORAIRES INDIQUÉES.
 5. LE DÉBOÏEMENT DEVA ÊTRE RÉALISÉ SUR LA PLEINE LARGEUR DE L'EMPRISE DU GAZODUC.
 6. LES ARES DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉBOÏÉS SAUF AVEC CONTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.
 7. LORSQUE LE GAZODUC EST INSTALLÉ PAR FORAGE HORIZONTAL, LE DÉBOÏEMENT SERA AUTORISÉ DANS L'ARE SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAIL ET DANS L'ARE TEMPORAIRE DE TRAVAIL ADJACENTE.
 8. L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU NE DOIT PAS ÊTRE OBSTRUÉ PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
 9. AUCUN ENTREPOSAGE DE MATÉRIAU NE SERA AUTORISÉ DANS LES FOSSES OU COURS D'EAU SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DU GAZODUC.
 10. LES RÉSULTATS ET DESCRIPTIONS DES FORAGES SONT PRÉSENTÉS DANS LE DEVIS.
 11. INSTALLER LES DALLES DE PROTECTION À 100 mm MINIMUM SOUS LE FOND DU FOSSE ET À 300 mm MINIMUM AU-DESSUS DU GAZODUC.

PROJET GAZODUC BÉCANCOUR
T-84-CONDUITES-SE27020
PLAN DE TRAVERSE
ROUTE 138
CH. 5+908

Man.: Champlain (M)

DESIGNÉ: C. COISSETTE, ing. DATE: 19-09-2004 MANOÈVRE DE FICHIER CONSULTANT: 0340 x 07.kg
VÉRIFIÉ: G. DELISLE, ing. DATE: 22-09-2004 MANOÈVRE PROJET: 200240 ÉCHELLE: INDICÉE
APPROUVÉ: J. GAGLIANI, ing. DATE: 22-09-2004 MANOÈVRE PLAN:
APPROUVÉ: D. DUBOIS, ing. DATE: 23-09-2004

T-27-2005-TR-007-02
RÉV.

Titre / Title

Traversée d'une route provinciale par un gazoduc

Projet / Project

IMPLANTATION D'UN TERMINAL DE GNL / IMPLEMENTATION OF AN LNG TERMINAL

Client

Rabaska

Consultant
Directeur de projet / Project Director
Yves Comtois

Consultant
SNC-LAVALIN Environnement

Échelle / Scale

No. projet / Project #
603737

No.	aaaa/mm/jj	yyyy/mm/dd	Description	Dessiné/Drawn	Vérifié/Verified